


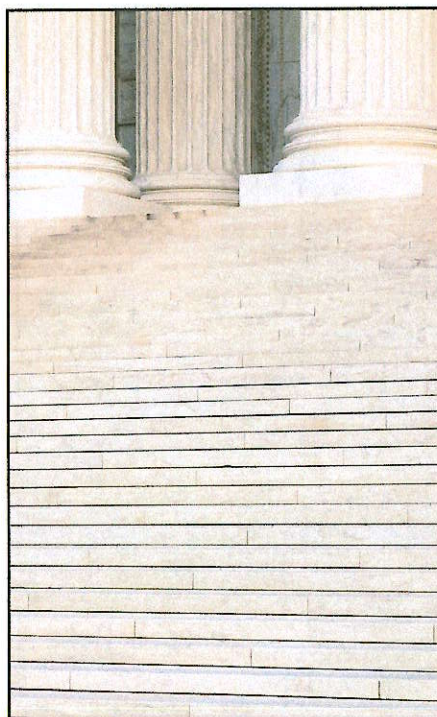
Objectifs du DOB

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités.

Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière préalablement au vote du budget primitif.

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2024

2


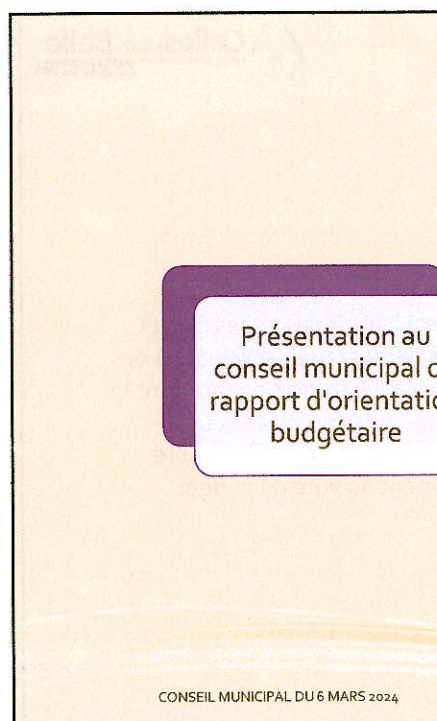


Dispositions légales :

- Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT).
- En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.
- Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2024

3



Objectifs du DOB

- Présentation au conseil municipal du rapport d'orientation budgétaire
- Prise d'une délibération qui prend acte de la tenue du DOB
- Rédaction et publicité du compte rendu de séance présentant le DOB

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2024

4

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE



CONTEXTE MONDIAL

- Déflation amorcée autour de 3,4% contre 8,4% en 2022
- Croissance annoncée autour de 1% en 2024
- Amorce de la baisse du coût de l'énergie

CONTEXTE NATIONAL



- Ralentissement de l'emploi avec un taux de chômage de 7,1%
- Baisse des taux d'emprunt
- Déficit des finances publiques en baisse
- Fin des mesures COVID et du bouclier tarifaire
- Augmentation des salaires des fonctionnaires
Cinq points d'indice majoré sont accordés à tous les agents à compter du 1er janvier 2024, soit 24,61 € bruts d'augmentation mensuelle.

QUE DIT LA LOI DE FINANCES 2024




- Loi de finances mise en place avec les règles du 49-3
Augmentation du « fonds vert » pour les collectivités, mais fonds déjà utilisés.
Mise en place d'un budget vert

Contexte communal



LA POPULATION

- Baisse de la population en 2023 : (INSEE)
Au 1^{er} janvier 2023 : 3 960 habitants
Au 1^{er} janvier 2024 : 3 939 habitants
- 50% de la population a moins de 45 ans
- 25% de retraités




Les données économiques

(source INSEE 2023)

- Revenu moyen par ménage
21 290€
- Taux de chômage
5%
- Fermeture de la SOCOPA depuis septembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2024 11



La voirie

- Surface de la commune 45,4 km²
- 133 km de voies communales
- Notre commune est traversée par les départementales
 - ✓ D 103 de Périgné à Vitré
 - ✓ D 948 de Niort à Limoges
 - ✓ D 740 de Niort à Brioux
 - ✓ D 108 de Celles à Prahecq

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2024 12

Celles-sur-Belle
Belle à investir

Les Bâtiments

La commune est propriétaire de nombreux bâtiments publics.

- Mairies : 4
- Salles des fêtes : 4
- Salles de réunions,
- Locaux associatifs,
- Cinéma,
- Complexe sportif,
- Garages, locaux techniques
- Eglises : 3, temples : 2,
- Abbaye, etc.

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2024

13

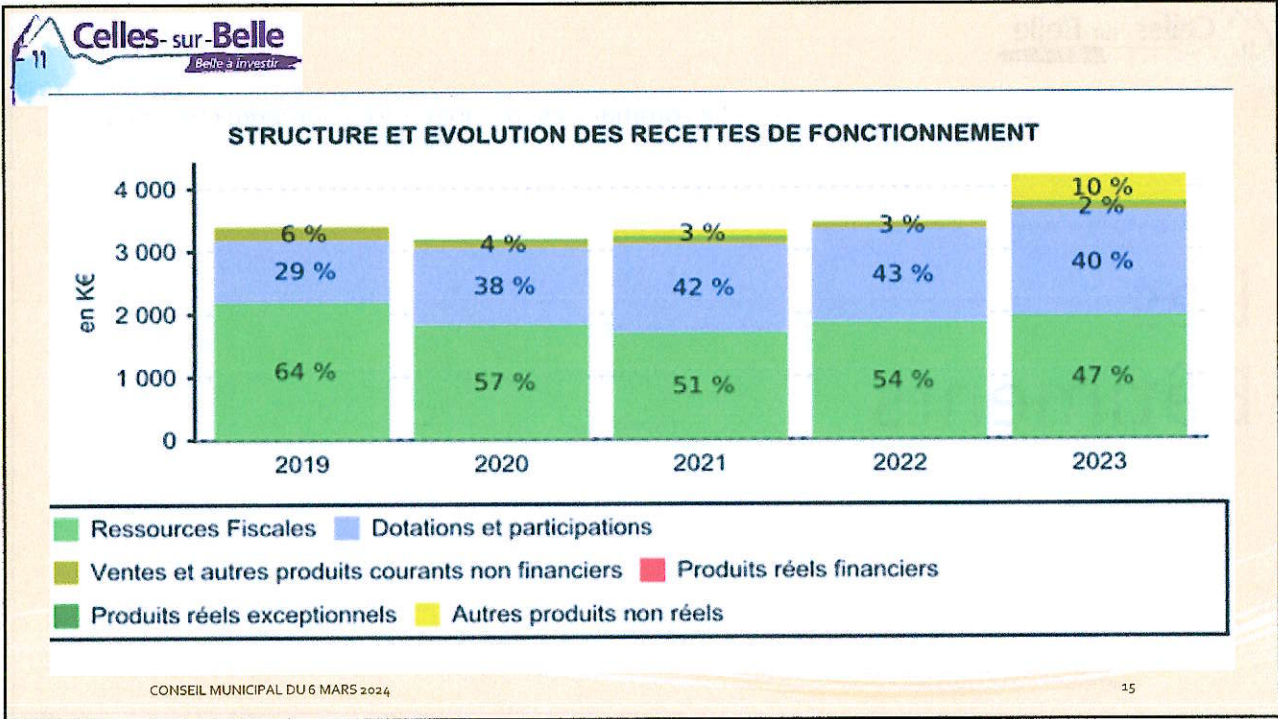
Celles-sur-Belle
Belle à investir



Contexte financier de la commune

Données communiquées par la DGFiP

14



Celles-sur-Belle
Belle à investir

Recettes de fonctionnement

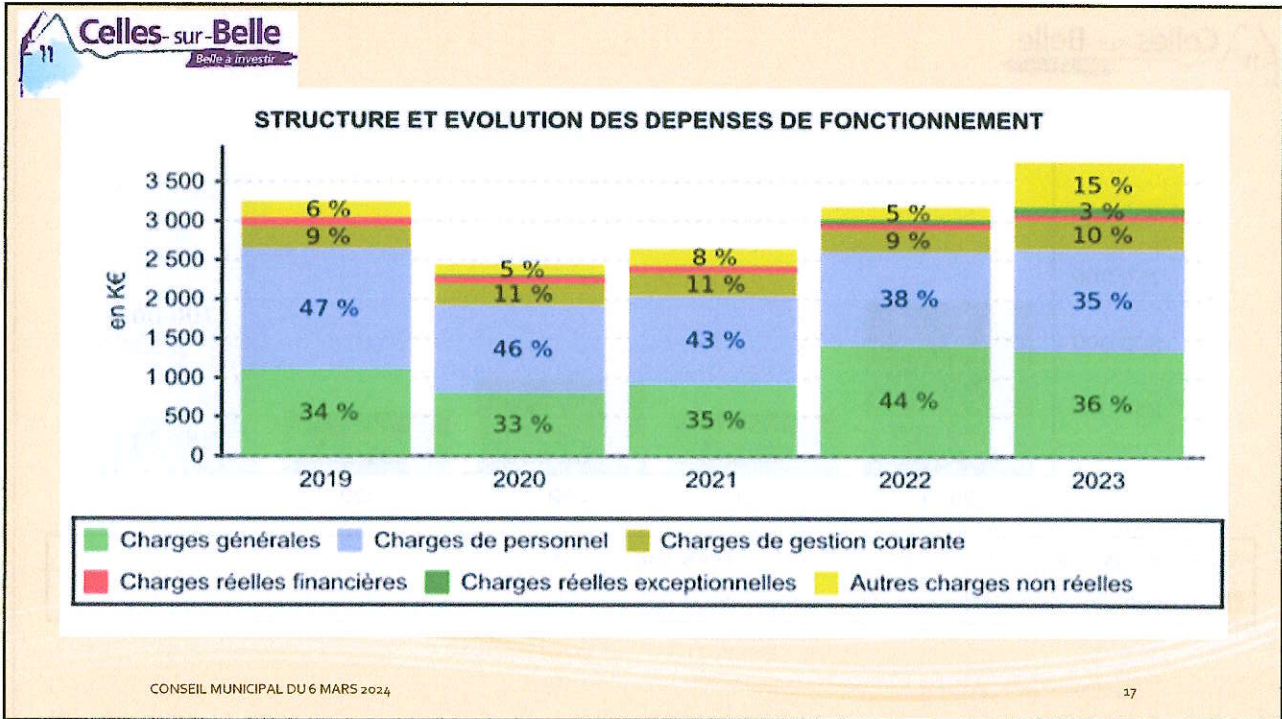
REPERES

2023

En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Ressources Fiscales	496	558	687	712
Dotations et participations	422	257	234	250
Ventes et autres produits courants non financiers	26	114	127	128
Produits réels financiers	0	0	1	1
Produits réels exceptionnels	6	2	18	13

Strate de référence :
 Population : 3960
 Régime fiscal : FPU : Communes de 3 500 à 5 000 habitants

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2024 16



Celles-sur-Belle
Belle à investir

Dépenses de fonctionnement

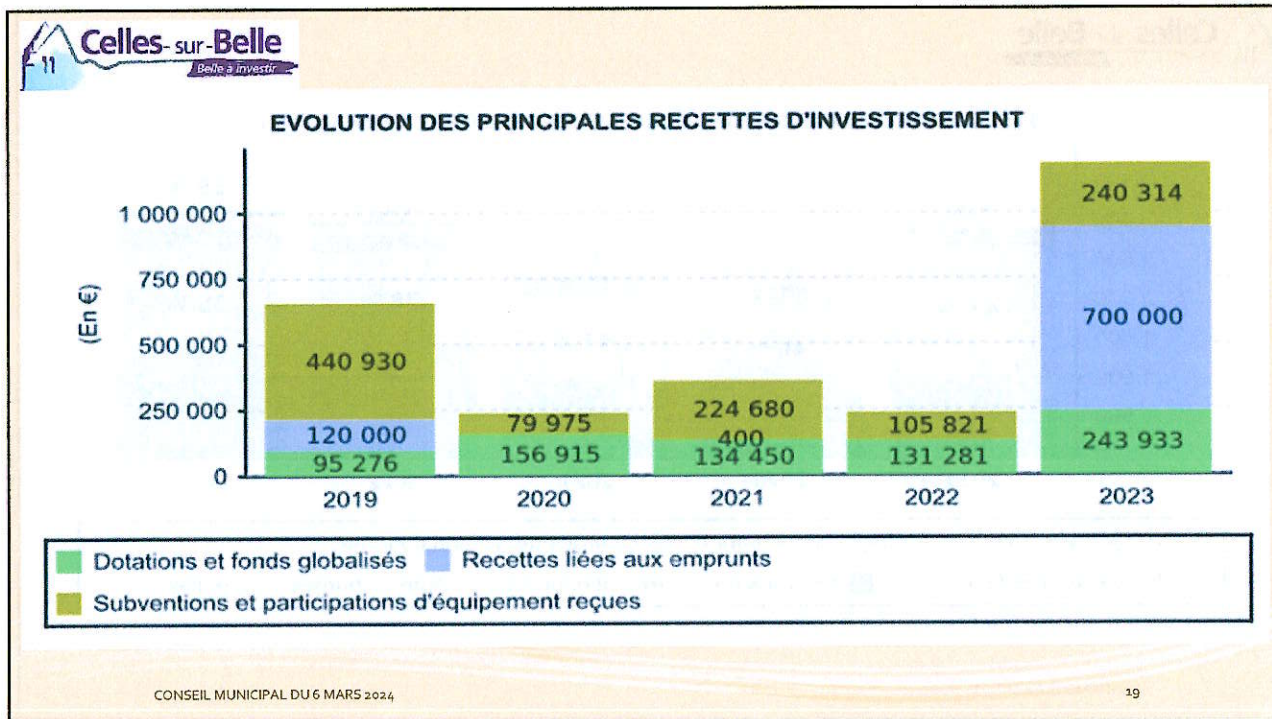
REPERES

2023

En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Charges générales	339	251	266	278
Charges de personnel	328	395	477	489
Charges de gestion courante	97	115	93	112
Charges réelles financières	16	16	16	17
Charges réelles exceptionnelles	24	3	7	8

Strate de référence :
Population : 3960
Régime fiscal : FPU : Communes de 3 500 à 5 000 habitants

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2024 18

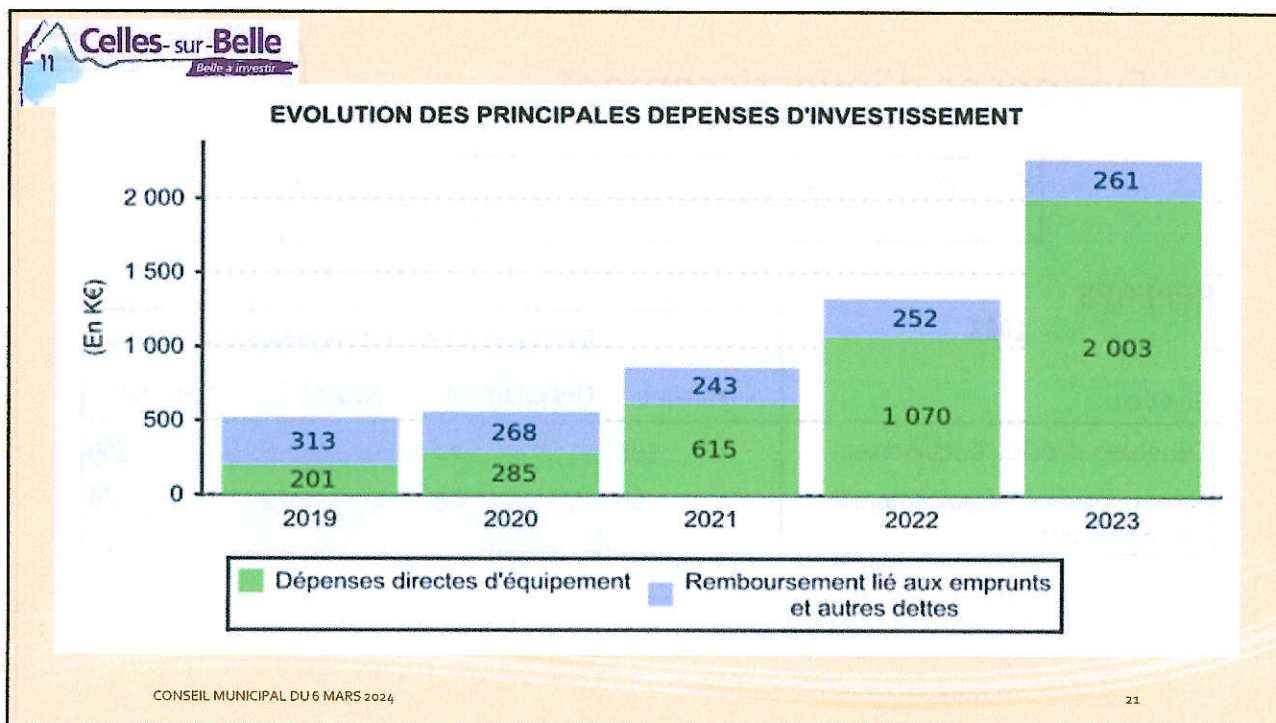


Recettes d'investissement

REPERES 2023

En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Dotations et fonds globalisés	62	37	66	64
Recettes liées aux emprunts	177	82	69	89
Subventions et participations d'équipement reçues	61	63	64	83

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2024 20



Celles-sur-Belle
Belle à investir

Les projets réalisés en 2023

- Le terrain de foot : 820 908,00 €
- La médiathèque : 643 237,51 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2024

22

Dépenses d'investissement

■ Dépenses directes d'équipement ■ Remboursement lié aux emprunts et autres dettes

REPERES

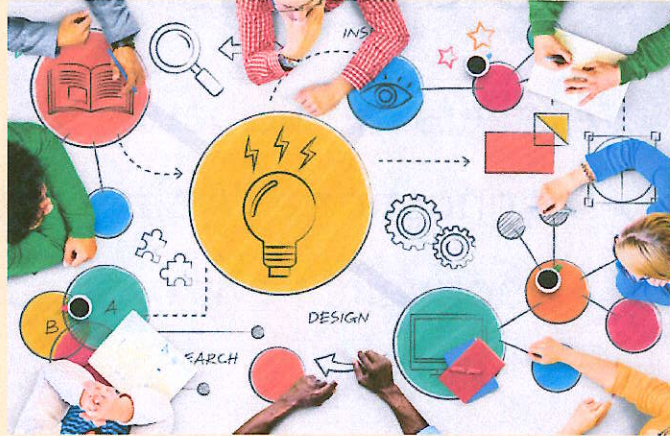
2023

En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Dépenses directes d'équipement	506	241	319	359
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	66	68	72	76

Les taux des taxes

- Taxe d'habitation 13,80 %
- Taxe foncière bâti 37,88 %
- Taxe foncière non bâti 58,33 %

Perspectives et stratégie



Les travaux

- Programme de travaux de voirie identique à 2023
- Fin des travaux médiathèque
- Début des travaux « Zone de l'Aumônerie »




Les études

- Ateliers municipaux
- Diagnostic de l'Abbaye et de l'Abbatiale
- Renouvellement ou création de jeux sur la commune




ORIENTATIONS

- Maintien des taux
- Maintien des subventions y compris pour le CCAS
- Maintien du dispositif « argent de poche »




Les budgets annexes




CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2024

29



Le lotissement des poètes

- Travaux de voirie
- Restent 5 parcelles à vendre pour un montant de 161 655 €



CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2024

30



La gendarmerie

➤ Augmentation du loyer en 2023 : délibération 06/09/2023

- Prorogation du 1^{er} novembre 2023 jusqu'au 15 juin 2025 de la location de la partie ancienne de la caserne,
- Revalorisation du loyer de cette partie ancienne à 75 617 €, soit un loyer annuel de l'ensemble de 120 737 €.

➤ Travaux à prévoir : 10 000€

➤ Transfert des excédents au budget principal



Merci de votre attention Avis du conseil

Le 6 mars 2024,

Le Maire, Sylvie BRUNET

